



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°63/2015 du 26 novembre 2015*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 63/2015 du 26 novembre 2015*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°63 du 26 novembre 2015**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

***Cabinet***

PREF/CAB/2015/0984	25/11/2015	Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre 2015	<b>3</b>
--------------------	------------	--	----------

Cabinet

**Arrêté n° PREF/CAB/2015/0984 du 25 novembre 2015  
Portant interdiction des manifestations sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre 2015**

**Article 1er** : Les manifestations sur la voie publique visées notamment au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exception des manifestations à caractère d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, sont interdites du samedi 28 novembre 2015 à 00h00, au lundi 30 novembre 2015 à minuit dans le département de l'Yonne.

**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage à la préfecture de l'Yonne et sera consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Préfet,  
Jean-Christophe MORAUD